

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00585**

**MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN - MECENAT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 66

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Bernard LAGET,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221215-D20220058510

Date de mise en ligne : 22 décembre 2022

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JOUVE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jordan DA SILVA, M. Christian DUCCESCHI, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,  
M. Patrick MICHAUD

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022**

### **MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN - MECENAT**

Les différentes formes de mécénat permettent à chaque mécène de réaliser un mécénat sur mesure, en cohérence avec son identité, sa culture, sa taille ou encore ses objectifs stratégiques.

Pour rappel :

*La loi impose une disproportion marquée entre le don et les contreparties qu'on en retire. Il est admis que cette disproportion est respectée si les contreparties ne dépassent pas 25 % du montant du don. Pour les particuliers, ce montant ne peut dépasser la limite forfaitaire de 73 €.*

*La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « Loi Aillagon », permet aux entreprises et aux particuliers de soutenir le développement d'une structure d'intérêt général comme le MAMC+.*

*Les entreprises mécènes bénéficient d'une réduction de leur IS à hauteur de 60 % de leur don (dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires HT). Les particuliers mécènes bénéficient d'une réduction de 66 % de leur don (dans la limite de 20 % de leur revenu imposable).*

Pour pouvoir mener à bien les démarches de prospection et les échanges avec les entreprises mécènes, il est nécessaire de pouvoir disposer des outils avec des modèles de convention applicables aux différentes situations possibles :

#### **1- AVEC LES ENTREPRISES ADHERENTES DU CLUB DES PARTENAIRES DU MUSEE**

Le Club des Partenaires du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole en tant qu'association de loi 1901 a été fondé en juin 2006, il s'adresse aux entreprises du territoire, PME, PMI et TPE et regroupe à ce jour une dizaine d'entreprises soucieuses de contribuer activement au rayonnement du Musée d'art moderne et contemporain et de la scène culturelle stéphanoise et plus largement de la région ligérienne. Le Club des Partenaires mène différentes actions de promotion de l'art contemporain par le biais de financement d'acquisitions d'œuvres, de financement de restaurations d'œuvres ainsi que des opérations de cooptation de nouveaux mécènes adhérents au Club des partenaires en organisant des visites et événements autour des expositions.

Enfin le club des partenaires finance le Prix des Partenaires, créé en 2009, et qui a pour vocation d'aider un jeune artiste à se faire connaître par le biais d'une exposition produite au sein du musée ainsi que par le biais d'une publication retraçant le parcours de l'exposition. Le jury du prix des partenaires est composé de professionnels du monde de l'art, de journalistes, critiques d'art, commissaires d'expositions, directeurs- directrices d'institutions qui se réunissent pour désigner, tous les deux ans, le lauréat ou la lauréate. Ce prix a

notamment été attribué à des artistes comme Léa Belousovitch dernière lauréate, Alexandre Léger, Maxime Duveau, Jérémy Démester, Pierre Seinturier, Agathe Pitié et Stéphanie Nava...

Une convention de mécénat a été signée depuis 2007 avec environ une dizaine d'entreprises adhérentes du Club pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ainsi, en 2022 ont renouvelé leur soutien au Musée par leur mécénat : Eiffage construction pour un montant de 9000 €, le cabinet comptable Béal pour un montant de 2 000 €, l'étude notariale BCD&A pour un montant de 2 000 €, le CIC Lyonnaise de Banque pour un montant de 6 000 €, Guillaume Genevrier Architectes pour un montant de 2 000 €.

En 2023, plusieurs conventions seront renouvelées et de nouvelles établies avec de nouveaux adhérents.

Le modèle de convention club type est joint au dossier.

Le montant annuel prévisionnel 2023 du total des dons s'élève à 25 000 euros.

## **2- MECENAT FINANCIER autre que Club**

Le MAMC+ démarche les entreprises, à la fois sur le territoire mais également en national afin de développer les soutiens financiers qui pourraient-être apportés aux différents projets d'intérêt général.

Afin de développer les opportunités de mécénat et formaliser les accords avec les entreprises, une convention type est jointe au dossier.

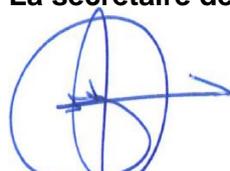
### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **valide les conventions de mécénat avec les entreprises mécènes selon les modèles de convention ci-jointes : entreprise membre du Club des partenaires, entreprise soutenant le Musée en dehors du Club des partenaires, pour un mécénat en numéraire, et autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mécénat et toutes pièces permettant le traitement satisfaisant de ce dossier,**
- **formalise les dons effectués en 2022, valide l'établissement d'une convention de mécénat en nature de l'entreprise Tollens (pour un montant de 4 470 € HT),**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget de l'exercice en cours, article 756 « libéralités reçues », destination Club ou 10251 « dons et legs en capital », destination Musée 999 pour un montant prévisionnel respectivement de 20 000 et 5 000 €.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

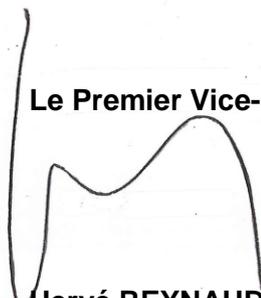
Pour extrait,

La secrétaire de Séance,



**Siham LABICH**  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



**Hervé REYNAUD**